



Conseil du GEM l'Eclaircie
du vendredi 7 janvier 2022, 14h30

Participants en présentiel (dans le respect des conditions sanitaires en vigueur, sur présentation notamment, du passe sanitaire) :

Patrick Alpern
Abdel Berahmoune
Stéphane Chauvin
Sabrina Cirany
Fabien Degoul
Michel Dykman, Administrateur
Jean-Claude Fabre, Vice-président
Karim Fekkar
Olivier Fouché, Administrateur
Grégory Fraysse, Administrateur
Karim Khima
Thierry Lacour
Patrice Lefebvre

Marie-Véronique Luneau, Déléguée Générale et rédactrice du présent compte-rendu diffusé aux membres et partenaires médico-sociaux et institutionnels du GEM l'Eclaircie

Franck Massinon
Pierre Missoud
Youssef Mouchit
Doris Patou, Administratrice
Delphine Primat
Claire Szmiedt

Je sollicite votre écoute quelques minutes et vos réflexions/suggestions, à la fin de chacune de mes interventions, sont les bienvenues.

Bonne année et bonne santé à tous, pour 2022 !

Relevé des points abordés :

1 – Cotisation 2022 -

Le mois de janvier de chaque année étant l'occasion de renouveler sa cotisation annuelle au GEM l'Eclaircie, les membres du GEM n'ayant pas encore versé leur cotisation 2022 (20 €), sont priés de le faire avant lundi 31/01/22.

24 membres (sur 85 membres actifs en 2021) sont aujourd'hui à jour de leur adhésion 2022 au GEM l'Eclaircie.



2 – Fonctionnement du GEM l'Eclaircie –

Le GEM l'Eclaircie est géré, animé, encadré et managé par Marie-Véronique Luneau, Déléguée Générale, qui :

- ✓ Rend compte de l'avancement de ses dossiers au Conseil d'Administration (composé du Président François Bourges, du Vice-président Jean-Claude Fabre, du Trésorier Patrick Chéron, du Trésorier-adjoint Jean-Philippe Allix-Cointe, de la Secrétaire Caroline Marty et de 9 autres administrateurs : Laure Conio, Michel Dykman, Olivier Fouché, Grégory Fraysse, Jean-Michel Lefebvre, Madeleine Malleray, Doris Patou, Sylvie Rousseau et Raymond Tran) réuni tous les deux mois
- ✓ Tient informés les membres, lors des Conseils du GEM hebdomadaires (dont les compte-rendu sont également diffusés aux partenaires médico-sociaux et institutionnels du GEM l'Eclaircie) :
 - du recrutement des nouveaux membres
 - du développement du GEM l'Eclaircie
 - de l'actualité au GEM l'Eclaircie
 - de l'organisation des ateliers et nouveaux ateliers
 - de l'agenda

par esprit de parfaite accessibilité de l'information dans les domaines intéressant l'opinion publique.

3 - Actualité au GEM l'Eclaircie (depuis le dernier Conseil du GEM du 31/12/21) –

- 1er sujet à l'ordre du jour de ce Conseil du GEM sur lequel Guy Roberval, Jean-Claude Fabre, Olivier Fouché, Patrick Lopez et Thierry Lacour se sont exprimés mardi 04/01/22 en visioconférence :

Qu'est-ce qu'une « personne cas contact » ?

Il s'agit d'une personne ayant été en contact avec une personne positive au Covid-19 sans mesure de protection efficace qui sont :

- ✓ Une séparation physique isolant la personne-contact du cas confirmé ou probable en créant deux espaces sans communication (vitre, par exemple)
- ✓ Un masque chirurgical ou un masque FFP2 ou un masque en tissu « grand public filtration supérieure à 90 % » (correspondant à la catégorie 1 Afnor), porté par le cas confirmé ou probable ET la personne-contact

Que faut-il faire lorsqu'on est "cas contact" du Covid-19 ?

Quelle que soit votre situation vaccinale, vous devez :

1. **Inform**er que vous êtes « cas contact » toutes les personnes avec qui vous avez été proches 2 jours après votre dernier contact avec la personne positive au Covid-19.

Il faudra leur recommander :

- ✓ De limiter leurs contacts sociaux et familiaux
 - ✓ De réaliser une auto-surveillance de leur température et de l'éventuelle apparition de symptômes, avec un test diagnostic immédiat en cas de symptômes, quel que soit l'âge.
2. **Respecter** strictement les mesures barrières et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur, limiter vos contacts pour briser les chaînes de transmission du Covid-19 et éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid.

Vous pouvez être contacté par l'Assurance Maladie en tant que personne ayant été en contact avec une personne positive au Covid-19 par SMS ou téléphone.

- A. Si vous avez un schéma vaccinal complet contre le Covid-19 et n'êtes pas immunodéprimé, vous n'avez plus à vous isoler.

En revanche, vous devez réaliser un test de dépistage (PCR ou antigénique, pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie).

- **Si votre test est positif**, vous devez vous isoler immédiatement et surveiller votre état de santé. Vous serez contacté par l'Assurance Maladie
- **Si votre test est négatif**, vous devez réaliser 2 autotests : le 2^{ème} jour (J2) et le 4^{ème} jour (J4) après le dernier contact avec la personne positive. Les autotests seront remis gratuitement par votre pharmacien à l'issue du test antigénique négatif ou sur présentation du résultat PCR négatif, accompagné d'une attestation sur l'honneur.

Si l'un des autotests est positif, vous devrez le confronter à un test PCR ou antigénique. Si ce test est positif, vous devenez « cas positif » et devez donc vous isoler immédiatement et surveiller votre état de santé. Vous serez alors contacté par l'Assurance Maladie.

B. Avec un schéma vaccinal incomplet

Vous devez :

1. Vous isoler immédiatement et jusqu'à 7 jours après le dernier contact avec le cas positif et surveiller votre état de santé
2. Réaliser un test de dépistage (PCR ou antigénique) 7 jours après le dernier contact avec le cas positif

En cas de test positif, maintenez votre isolement, l'Assurance Maladie vous contactera par SMS ou téléphone.

Quand réaliser la dose de rappel ?

La date de la dose de rappel se calcule soit à partir de la date de la dernière injection du vaccin, soit à partir de la date du diagnostic de l'infection au Covid-19 si le patient a déjà eu le Covid-19 depuis sa vaccination.

La dose de rappel est à réaliser 3 mois après la dernière injection ou infection au Covid-19, sauf :

- ✓ Pour les personnes **vaccinées au Janssen**, pour qui la dose de rappel avec un vaccin à ARN messager est à réaliser dès **4 semaines après l'injection** ;
- ✓ Pour les personnes **sévèrement immunodéprimées**, un **avis médical est recommandé**.

Il existe d'autres situations particulières qui seront à analyser au cas par cas avec son médecin traitant : pour les personnes dialysées, les personnes ayant reçu une greffe d'organe (greffe du rein, du poumon, du cœur...) ou les personnes en cours de traitement pour un cancer (chimiothérapie...).

Source : Ameli et Service-Public.fr

- 2ème sujet à l'ordre du jour, sur lequel Claire Courboin, Grégory Fraysse, Guy Roberval, Jean-Claude Fabre, Olivier Fouché, Pierre Missoud et Thierry Lacour se sont exprimés jeudi 06/01/22 en visioconférence :

Passé vaccinal

Après trois jours de débats houleux, les députés ont validé, tôt, ce jeudi matin, le projet de loi sur le passe vaccinal, par 214 voix contre 93 et 27 abstentions.

Le projet de loi doit désormais être examiné par le Sénat en début de semaine prochaine, pour une entrée en vigueur autour du 15 janvier.

Ce texte "*répond à la reprise épidémique de manière efficace, graduée. Il fait le choix de la science*" et "*de la responsabilité*", indique Olivier Véran, Ministre des Solidarités et de la Santé.



Le texte prévoit aussi un durcissement des sanctions contre les faux passes. Ainsi, la détention d'un faux passe vaccinal sera désormais passible de cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende. Présenter un passe appartenant à autrui ou transmettre à autrui un passe en vue de son utilisation frauduleuse sera puni d'une amende forfaitaire de 1 000 € (contre 135 € aujourd'hui).

Les gérants des établissements recevant du public auront la possibilité de vérifier eux-mêmes les identités.

Il s'agit de faire face à cette poussée épidémique en mettant plus encore la pression sur les près de cinq millions de Français de plus de 12 ans non-vaccinés qui, faute de pouvoir justifier d'un statut vaccinal, n'auront plus accès aux activités de loisirs, aux restaurants et bars, aux foires ou aux transports publics interrégionaux.

Un test négatif ne suffira donc plus, sauf pour accéder aux établissements et services de santé.

Le passe vaccinal permet d'éviter des mesures beaucoup plus coercitives, comme les confinements ou les couvre-feux.

4 – Vacances 2022 (à la montagne, du samedi 27/08/22 au samedi 03/09/22) du GEM –

Suite à la première réunion « vacances 2022 » du 17/12/21, les membres à jour de leur cotisation 2022 sont cordialement invités à voter l'un des 2 projets à la montagne présentés par Philippe Durand et Doris Patou.

Le tableau de vote à renseigner par les membres intéressés est affiché dans le hall du GEM, avec le compte-rendu de la réunion du 17/12/21.

5 – Agenda du GEM l'Eclaircie –

- **Laurent Vastel**, Maire de Fontenay-aux-Roses et Vice-Président de Vallée Sud-Grand Paris et le Conseil Municipal ont le plaisir de convier le Président du GEM l'Eclaircie, François Bourges, à la Cérémonie des vœux, lundi 24/01/22, à 19h, au Salon de la Médiathèque, 6 place du Château Sainte-Barbe.

François n'est pas disponible à cette date. Aussi, 3 membres du GEM l'Eclaircie représenteront le GEM à cette occasion : Jean-Claude Fabre, Vice-président, Doris Patou, Administratrice et Youssef Mouchit.

Seuls, ces 3 membres inscrits à la Cérémonie des vœux du Maire, sont autorisés à y participer.

Le passe sanitaire et le port du masque seront demandés.



- **Lisa Guigou**, étudiante en master de psychologie à l'université de Paris dans un parcours spécialisé sur le fonctionnement des groupes et des institutions et coordinatrice un jour par semaine, depuis le mois de septembre, au GEM de Bobigny, réalise un mémoire sur les bienfaits du GEM pour les adhérents et le rapport de l'individu au collectif.

Suite à un premier rendez-vous de présentation du GEM l'Eclaircie par Marie-Véronique, lundi 03/01/22, nous sommes convenues d'un entretien collectif avec les membres du GEM l'Eclaircie, lundi 10/01/22, à 15h (après la revue de presse).

Des questions seront posées par Lisa, portant notamment sur :

- ✓ Les conditions de votre arrivée au GEM l'Eclaircie
 - ✓ Vos motivations à fréquenter le GEM l'Eclaircie
 - ✓ La manière dont le GEM l'Eclaircie a changé votre rapport aux autres et à la société
- Une **sortie dominicale** est organisée par Raoul et Grégory dimanche 30/01/22, au Musée Marmottan. Le musée Marmottan, devenu musée Marmottan Monet dans les années 1990, est un musée des beaux-arts situé à Paris. Il présente notamment une collection d'objets d'art et de tableaux du Premier Empire, ainsi que des œuvres de peintres impressionnistes dont la plus grande collection au monde d'œuvres de Claude Monet.
 - Prochain **Conseil du GEM** : vendredi 14/01/22, à 14h30
 - Prochain **débat** animé par Marie-Véronique, vendredi 07/01/22, à 15h30, portant sur « *L'instant présent* », à l'initiative de Grégory Fraysse, Administrateur
 - Prochaines **visioconférences** animées par Marie-Véronique : mardi 11/01 et jeudi 13/01/22, à 15h15
 - Nouveau **débat** animé par Marie-Véronique et proposé par Olivier Fouché : « **est-il possible de sortir de la précarité ?** », programmé vendredi 04/03/22, à 15h30.
La **précarité** est une forte incertitude de conserver ou récupérer une situation acceptable dans un avenir proche.
La principale cause de la précarité est le travail, élément fondamental d'insertion sociale, de construction identitaire et socle de la citoyenneté.
La précarité au travail est susceptible d'entraîner d'autres formes de précarité tels que l'habitat, le revenu, la vie familiale, etc.
La précarité empêche les individus qui en sont victimes de conduire des projets et d'être maîtres de leurs choix.
Le développement et l'ancrage de la précarité aboutissent à la formation d'un précarariat (néologisme de la sociologie, formé à partir des mots précarité et prolétariat) qui peut être considéré comme une nouvelle classe sociale.

Fait le 10/01/22,
à Fontenay-aux-Roses,

Marie-Véronique Luneau,
Déléguée Générale